

ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES



Appel d'offres ouvert N°03/2022

REAMENAGEMENT DU SIEGE DE LA COUR
REGIONALE DES COMPTES A OUJDA

- LOT N°5 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS -

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement de la consultation a pour objet de fixer les règles relatives aux soumissions et à la sélection des offres des concurrents dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif au **Réaménagement du Siège de la Cour Régionale des Comptes à OUJDA / Lot N°5 : Aménagements extérieurs.**

Il est établi conformément aux dispositions du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché est la **Cour des Comptes.**

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU SOUMISSIONNAIRE

« Le soumissionnaire » désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera suivant le présent règlement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 susmentionnés

- 1) Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS » ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- 2) Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :**
 - En liquidation judiciaire ;
 - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du Décret du règlement des marchés.



ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 précité, de présenter un dossier administratif, un dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation signée, un dossier comportant une offre financière.

6.1- Dossier administratif comprenant :

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur qui doit contenir les mentions et les indications prévues à l'article 26 du décret des marchés (voir modèle en annexes)
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, d'un montant de **23 000.00 dh (Vingt trois mille dirhams)** libellé au nom de la **COUR DES COMPTES**.
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 susmentionné relatif aux marchés publics. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

6.2- Dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations-similaires à l'objet du présent appel d'offres qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b) Au moins 4 attestations de références des travaux relatives aux travaux similaires réalisés pendant les exercices 2019-2020-2021 et 2022, d'un montant supérieur ou égal à **1 500 000.00 dh** délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

6.3- Offre financière comprenant :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret N° 2-12-349 susmentionné relatif aux marchés publics, l'offre financière incluse :

- a) L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe.
- b) Le bordereau des prix le détail estimatif.

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement et les prix globaux figurant dans le bordereau des prix doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 7 : PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent.
- La mention « appel d'offres ouvert concernant le **Réaménagement du Siège de la**



Cour Régionale des Comptes à OUJDA / LOT N°5 : Aménagements extérieurs.

- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis indiquée dans l'avis d'appel d'offre.
- L'avertissement que " les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- La première enveloppe comprend le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif, technique »
- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière »

Les concurrents sont invités à déposer leurs offres dans les conditions prévues par l'article 31 du décret 2-12-349 relatifs aux marchés publics. Les plis sont soit déposés auprès du bureau De la direction des affaires administratives de la COUR DES COMPTES (Secteur 10 – Zankat Ettoute - Hay Ryad - Rabat) soit remis, séance tenante, au président(e) de la commission d'appel d'offres au début de la séance avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis de l'appel d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai (conformément à l'article 33 du code des marchés publics, Décret n°2-12-349).

ARTICLE 9 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusée de réception, par fax confirmé ou par voix électronique de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents.

Par ailleurs, si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents consultés.



ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'examen des offres, la COUR DES COMPTES a toute latitude de demander aux candidats de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile. Tous les compléments demandés seront communiqués aux entreprises par écrit.

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de demander aux différents concurrents de procéder à des présentations dans ses locaux.

ARTICLE 11 : EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions du décret 2-12-439 relatif aux marchés publics, notamment les articles 22, 39, 40 et 41. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 35 du décret 2-12-349 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

Phase 1 : dossier administratif et technique

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers. Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres
- Acceptation avec réserves

Phase 2 : analyse financière des offres

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'évaluation des dossiers administratif et technique.

L'offre financière retenue est l'offre la moins disante.

Fait à rabat le :

Signe par :

Le Premier Président de la Cour
des Comptes ou son délégué



Annexe 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert n°.... /..... /.....

Objet du marché : REAMENAGEMENT DU SIEGE DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES A OUJDA / LOT N°5 : AMENAGEMENT EXTERIEUR.

A- POUR LES PESONNES PHYSIQUES :

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité).....

Agissant en mon personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :

.....
Affiliée à la CNSS sous le

n°.....

Inscrite au registre du commerce de (Localité) sous le n°.....

N° de patente.....

Compte Bancaire N°: ouvert

à.....

B- POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise).....

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).....

Au capital de:.....

Adresse du siège social de la société :

.....
Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce de (Localité) sous le n°.....

N° de patente.....

Compte Bancaire N°: ouvert à

Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplit les conditions prévues à l'article 26 du Décret 2-12-349 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;
3. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 158 du Décret 2-12-349 précité
 - que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
4. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
5. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du Décret 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur

Fait à le



Annexe 2

ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert, n°.... /..... /.... relatif au **REAMENAGEMENT DU SIEGE DE L ACOUR REGIONALE DES COMPTES A OUJDA / LOT N° LOT N°5 : AMENAGEMENT EXTERIEUR.**

Passé en application de l'article 17, paragraphe 2 du décret n° 2-12-349 fixant les conditions et les formes de passation des marchés pour le compte de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

A- POUR LES PESONNES PHYSIQUES :

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité).....
Agissant en mon personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :

.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce de (Localité) sous le n°.....
N° de patente.....
Compte Bancaire N°: ouvert à

B- POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise).....
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).....
Au capital de:.....
Adresse du siège social de la société :

.....
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce de (Localité) sous le n°.....
N° de patente.....
Compte Bancaire N°: ouvert à

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurants au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **montant hors T.V.A. :**(en lettres et en chiffres).....
- **taux de la TVA : 20%**(en lettres et en chiffres).....
- **montant de la T.V.A :**(en lettres et en chiffres).....
- **montant T.V.A. comprise :**(en lettres et en chiffres)...

L'ETAT se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte

..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à Le

(Signature et cachet du concurrent)

N.B : pour les personnes morales le compte ne peut être que celui de l'entreprise elle-même (pas celui de son représentant)

